

**Ville de Givors**

**DECISION MUNICIPALE**

**Subvention aux associations de loisirs, de solidarités, d'anciens combattants et syndicats**

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Vu la demande formulée par les associations, sollicitant la commune pour une subvention de fonctionnement liée à leurs activités de loisirs, devoir de mémoire, de solidarités, ou syndicales, et cela au titre de l'année 2020, et afin de procéder aux versements des subventions pour les associations suivantes :

- Amicale des Anciens Verriers,
- Les Amis du Vieux Givors,
- L'ANCAC de Givors,
- FNACA de Givors,
- Groupement Mycologique,
- Mouvement pour la Paix,
- UL Force Ouvrière,
- UL CFDT,
- UL CGT,
- Comité de Jumelage Givors-Gavinané,
- Amicale pour le Don du Sang,
- Secours Catholique Français,
- Secours Populaire Français,
- FNATH,
- Vie Libre,
- O Tour de Nous.

Considérant l'intérêt de la commune de soutenir les actions associatives en matière de loisirs pour les habitants.

Considérant l'intérêt de la commune de contribuer au devoir de mémoire.

Considérant l'intérêt de la commune de soutenir les actions associatives venant en aide aux plus démunis.

Considérant l'intérêt de la commune de soutenir les actions d'associations syndicales.

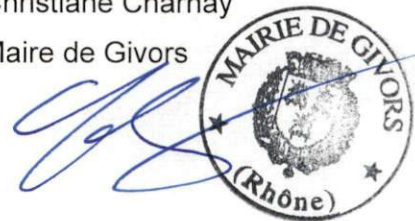
## DECIDE

- D'attribuer les montants suivants :
  - 1000€ pour l'Amicale des Anciens Verriers,
  - 50€ pour les Amis du Vieux Givors,
  - 50€ pour l'ANCAC de Givors,
  - 100€ pour la FNACA de Givors,
  - 50€ pour le Groupement Mycologique,
  - 50€ pour le Mouvement pour la Paix,
  - 2800€ pour l'UL Force Ouvrière,
  - 3200€ pour l'UL CFDT,
  - 9000€ pour l'UL CGT,
  - 3000€ pour le Comité de Jumelage Givors-Gavinané,
  - 300€ pour l'Amicale pour le Don du Sang,
  - 700€ pour le Secours Catholique Français,
  - 700€ pour le Secours Populaire Français,
  - 50€ pour la FNATH,
  - 200€ pour Vie Libre,
  - 200€ pour l'association O Tour de Nous.
- D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 29 avril 2020

Christiane Charnay

Maire de Givors



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

